Divorcer d'un époux irréprochable

Par **paulineadt**, le **24/02/2017** à **14:27**

bonjour à tous,
j'ai un cas pratique a effectué portant sur un époux voulant divorcer de sa femme irréprochable et modèle qui ne souhaite pas divorcer. Il faut alors trouver une solution pour l'homme.
Le divorce par consentement mutuel est directement écarté.
J'ai d'abord voulu opter pour l'altération du lien conjugal mais n'ayant pas vécu 2ans séparés cela ne me semble pas possible. Le divorce pour faute me parait également compliqué comme l'épouse n'a réalisé aucune faute.

Ainsi, comment est-ce possible de divorcer d'une épouse irréprochable ne souhaitant pas divorcer?

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/02/2017** à **14:32**

Bonjour

Alors là, je sèche. La seule solution serait que Monsieur quitte le domicile conjugal et de lui donner rendez-vous à la même heure dans deux ans comme dirait Elsa
https://www.youtube.com/watch?v=R456rXTMb48 [smile3]
Mais il faut qu'il donne quand même des nouvelles pour éviter l'abandon de famille [smile16].

Plus sérieusement, je pense que vous devriez démontrer comme vous l'avez fait qu'aucune cause de divorce ne peut-être invoqué. Il n'y a rien de plus à dire.

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/02/2017** à **14:38**

Bonjour

Par contre, je vais vous demander d'arrêter de créer d'autres sujets identiques. Un seul suffit !

Par **LouisDD**, le **24/02/2017** à **14:59**

Salut

Un autre compte (sos) à également produit plusieurs sujet sur ce sujet, j'ai donc supprimé les doublons, et je conseille de centraliser ici les réponses à ce sujet !

Bonne journée

Par **Poussepain**, le **24/02/2017** à **15:03**

Bonjour,

Ce n'est pas mon domaine, mais s'agissant d'un cas pratique je dirais que pour quitter Madame Parfaite, Monsieur va devoir quitter le domicile conjugale et attendre 2 ans pour altération du lien conjugale.

Mais Monsieur ne peut pas partir sauvagement car cela est une faute au regard du devoir de communauté de vie (faute que Madame Parfaite invoquera sans doute dans le cadre de la procédure de divorce).

Il doit donc obtenir une autorisation du Juge, ou une séparation de corps.

Monsieur veillera également à remplir ses devoir moraux et financiers à l'égard de sa famille pour ne pas tomber sous le coup de la loi pénale.

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/02/2017** à **15:22**

Bonjour

[citation] Monsieur va devoir quitter le domicile conjugale et attendre 2 ans pour altération du lien conjugale [/citation]
Content de voir que ma petite allusion à Elsa n'était pas si idiote [smile4].

Effectivement, la seule solution est que l'époux provoque l'altération du lien conjugal, mais il devra respecter certaines règles que Poussepain a très bien expliqué.

Par **paulineadt**, le **24/02/2017** à **18:41**

je vous remercie, et je ne savais pas qu'il ne fallait pas réécrire plusieurs posts donc je m'en excuse!
il est possible de faire une séparation de corps même si la femme n'est pas daccord?

Par **LouisDD**, le **25/02/2017** à **10:05**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Salut

Le plus simple serait le prononcé de la nullité du mariage...
Mais si vous cherchez un divorce ça risque d'être plus compliqué...

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/02/2017** à **11:48**

Bonjour

[citation]Le plus simple serait le prononcé de la nullité du mariage.[/citation]

Oui mais sur quel fondement ?

Par **marianne76**, le **26/02/2017** à **16:39**

Bonjour
Je rejoins Isodore la nullité du mariage et pourquoi ??

Par **LouisDD**, le **27/02/2017** à **07:44**

Salut

On ne sait pas tout dans ce cas pratique, mais excusez moi, s'il souhaite divorcer sans motif c'est bien qu'il y a un petit problème (avec l'institution ou sa femme) ... Et être prêt à partir deux ans juste pour divorcer, il aurait plus de "chance" à travers la nullité (consentement notamment, style violence pression familiale, état de santé...)

Bref de toute façon c'est dur de travailler si l'on a pas le cas pratique sous les yeux...

À plus

Par **Prudomal**, le **27/02/2017** à **10:40**

Yo,

Ayant été (tristement) concerné par ce cas, je me permets une petite intrusion pour faire remarquer que le terme juridique exact est "action en nullité" (art. 180 CC) et non "annulation" comme on peut le lire très souvent dans des articles sur Internet.

L'**annulation** concrétise une **fin de validité** (comme un permis de conduire avec zéro points) alors que la **nullité** décrit une **absence de validité** dès le départ.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Ce détail est important car, pour les mariages religieux chrétiens par exemple, la procédure est bien une demande de "reconnaissance en nullité du mariage-sacrement" et non une demande d'annulation, comme on a pu l'entendre à l'envie pour le cas de Caroline de Monaco.

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/02/2017** à **10:50**

Bonjour

[citation] mais excusez moi, s'il souhaite divorcer sans motif c'est bien qu'il y a un petit problème (avec l'institution ou sa femme) [...] [/citation]
Le problème c'est qu'on doit faire avec les faits qu'on nous donne. Si ça trouve Monsieur veut juste divorcer de son épouse pour se mettre avec une autre femme.

[citation] il aurait plus de "chance" à travers la nullité [/citation]
Il faut démontrer un vice du consentement pour obtenir la nullité du mariage, ce qui est loin d'être chose facile.

Sinon, on peut conseiller à Monsieur de ne plus relever la cuvette des toilettes, de ne pas nettoyer les tâches de café du petit-déjeuner, de ne pas rincer l'évier après s'être rasé, de changer de caleçon tous les trois jours, de s'abonner à Bein sport, de fréquenter tous les soirs un bar PMU et de rentrer en disant "Qu'est-ce qu'on mange ?". Après ça, je peux vous assurer qu'il obtiendra le divorce par consentement mutuel.

Par **LouisDD**, le **27/02/2017** à **14:17**

Salut

Sinon il peut toujours envisager le suicide ou le meurtre...

Au moins si on est pas fan du droit de la famille ca part sur du pénal...

A plus

Par **Isidore Beautrelet**, le **27/02/2017** à **14:29**

Bonjour

[citation]Sinon il peut toujours envisager le suicide ou le meurtre...

Au moins si on est pas fan du droit de la famille ça part sur du pénal... [/citation]

Seulement pour le meurtre. Le droit pénal ne s'intéresse au suicide uniquement s'il y a eu provocation au suicide. Mais bon, on s'éloigne ... [smile4]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **marianne76**, le **27/02/2017** à **14:31**

Bonjour
[citation]Sinon, on peut conseiller à Monsieur de ne plus relever la cuvette des toilettes, de ne pas nettoyer les tâches de café du petit-déjeuner, de ne pas rincer l'évier après s'être rasé, de changer de caleçon tous les trois jours, de s'abonner à Bein sport, de fréquenter tous les soirs un bar PMU et de rentrer en disant "Qu'est-ce qu'on mange ?". Après ça, je peux vous assurer qu'il obtiendra le divorce par consentement mutuel.[/citation]
Pas sur si le monsieur à une situation très confortable et pas Mme ...

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés